

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2001-231 DU 12 JUILLET 2001**

Portant création, composition, attributions, organisation  
et fonctionnement du Comité National de Lutte contre le  
SIDA/MST

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi N°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret N° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret N°2000-164 du 29 mars 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n°91-174 du 25 juillet 1991, portant création, composition, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Lutte contre le **SIDA/MST** ;
- Sur** proposition du Ministre de la Santé Publique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 mai 2001

## DECRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un comité national de lutte contre le Syndrome d'Immunodéficience Acquisée (**CNLS**) en République du Bénin.

**Article 2** : Le comité est composé comme suit :

- Président : Chef de l'Etat ou son représentant
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement et ou son représentant
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Ministre de la Santé Publique ou son représentant
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant
- Secrétaire Permanent : Coordonnateur du Programme National de Lutte contre le SIDA

**Membres** :

- Tous les autres Ministres du Gouvernement
- Tous les Préfets des départements
- Deux Représentants de l'association des Personnes Vivant avec le **VIH**
- Un Représentant de la Fondation **SIDA-BENIN**
- Un Représentant du Réseau Ethique, Droit et VIH
- Deux Représentants de l'Assemblée Nationale
- Deux Représentants des **ONG** luttant contre le SIDA
- Deux Représentants des Centrales Syndicales
- Un Représentant du culte catholique
- Un Représentant du culte protestant
- Un Représentant du culte musulman
- Un Représentant de l'Eglise des Christianistes Célestes
- Un Représentant du culte Vodoun
- Deux Représentants des Associations de Jeunes
- Deux Représentantes des Associations de Femmes
- Un Représentant des Tradipraticiens.

**Article 3** : Le CNLS comporte une structure de gestion composée de trois (3) organes :

- Un Organe délibérant
- Un Organe exécutif
- Un Organe de contrôle

**Article 4 :**

a-) L'Organe délibérant est composé du Chef de l'Etat ou son Représentant, des trois (3) Vices-Présidents et des membres du **CNLS**

b-) Il a les attributions suivantes :

- définir les orientations générales de politique et stratégie de lutte contre le SIDA
- adopter le Programme National de Lutte contre le **SIDA (PNLS)**
- veiller au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du Programme National de Lutte contre le **SIDA (PNLS)**
- veiller à la création d'un environnement juridique favorable au respect et à la protection des droits des personnes porteuses de virus de SIDA
- examiner et approuver le budget-programme annuel du **PNLS**
- examiner et approuver le rapport d'activités et les comptes annuels du **PNLS**.

**Article 5 :**

Le Comité National de Lutte contre le **SIDA (CNLS)** se réunit deux fois par an sur convocation de son Président ou d'un Vice-Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.

**Article 6 :**

L'Organe exécutif est une Cellule placée sous l'autorité du Ministre de la Santé Publique.

Sa composition, son organisation et son fonctionnement sont déterminés par un arrêté interministériel des Ministres Vice-Présidents du CNLS.

**Article 7 :**

La Cellule, organe exécutif a pour attributions :

- élaborer et proposer le Programme National de lutte contre le **SIDA**
- mettre en œuvre les activités arrêtées par le **CNLS**
- élaborer et soumettre au **CNLS** le budget-programme

- élaborer et soumettre au **CNLS** les rapports d'activités et les comptes annuels relatifs au Programme National de Lutte contre le SIDA
- rendre compte de tout événement qui affecte la mise en œuvre du **PNLS**
- proposer toute mesure susceptible d'améliorer le **PNLS**.

#### **Article 8 :**

L'organe de concertation et de promotion est le Groupe Consultatif National (**GCN**) composé des Vice-Présidents du **CNLS**, des membres de la Cellule et des Bailleurs de fonds impliqués dans la lutte contre le **SIDA**.

#### **Article 9 :**

Le Groupe Consultatif National (GCN) se réunit une fois par semestre.

#### **Article 10 :**

Le Groupe Consultatif National a pour attributions :

- donner son avis sur les activités relatives au CNLS
- favoriser les plaidoyers en faveur de la mobilisation des ressources financières nécessaires à la lutte contre le SIDA
- recueillir et analyser toutes les informations relatives à la lutte contre le SIDA au plan national et international et formuler des propositions
- assurer la promotion du Programme National de Lutte contre le SIDA et des activités du CNLS.

#### **Article 11 :**

Il est créé au niveau de chaque département, commune et arrondissement, un comité de lutte contre le SIDA.

#### **Article 12 :**

- a-) Le Comité Départemental de Lutte contre le VIH/SIDA (CDLS) est le relais départemental du CNLS
- b-) Il comporte un organe délibérant, un organe exécutif et un organe de concertation
- c)i) L'organe délibérant est composé :
  - du Préfet
  - des Maires de Commune
  - des Membres du Conseil Consultatif de Département

- d'un Représentant des Associations de Jeunes
- d'une Représentante des Associations de Femmes
- d'un Représentant des Personnes Vivant avec le VIH/SIDA (PVVIH)
- d'un Représentant des ONG luttant contre le SIDA
- d'un Représentant de la coordination départementale des Associations de développement

Il se réunit une fois par trimestre ou toutes les fois que cela est nécessaire.

c-)ii/ Le bureau du CDLS est composé des représentants au niveau départemental des membres du bureau du CNLS

c-)iii/ Le CDLS a les attributions suivantes :

- suivre et évaluer les activités de lutte contre le VIH/SIDA au niveau départemental
- contribuer à la recherche des ressources indispensables à la mise en œuvre des activités de lutte contre le SIDA dans les départements
- examiner et approuver le bilan des activités et les comptes de l'organe exécutif départemental et rendre compte au CNLS
- examiner et approuver le budget programme élaboré par la cellule départementale sous l'autorité de la Direction Départementale de la Santé Publique (DDSP)

d-)i/ Il est créé à la Direction Départementale de la Santé Publique, une cellule de lutte contre le SIDA qui assure le rôle d'organe exécutif.

Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par un arrêté du Ministre de la Santé Publique.

d-)ii/ Elle coordonne les activités de lutte contre le SIDA au niveau départemental

e-)i/ L'organe de concertation est le Groupe Consultatif Départemental

e-)ii/ Il est composé du Bureau du CDLS et des Bailleurs de fonds

e-)iii/ Il est le relais départemental des activités du Groupe Consultatif National.

### **Article 13 :**

Le Comité Communal de Lutte contre le VIH/SIDA (CCLS) est le relais du Comité départemental de lutte contre le SIDA (CDLS) au niveau de la Commune.

Il comporte un organe délibérant, un organe exécutif et un organe de concertation.

c-)i/ L'organe délibérant est composé :

- du Maire ou son représentant

- des conseillers municipaux et communaux
- des Chefs d'arrondissements
- d'un Représentant des Associations de Jeunes
- d'une Représentante des Associations des Femmes
- des Chefs religieux
- d'un Représentant des notables
- d'un Représentant du bureau des tradipraticiens
- d'un Représentant des PVVIH
- du Chef de la Circonscription Scolaire
- du Coordonnateur de la zone sanitaire
- du Receveur percepteur de la Commune
- d'un Représentant de l'Association de développement de la Commune
- d'un Représentant du Centre de Promotion Sociale.

Il se réunit une fois par trimestre ou toutes les fois que cela est nécessaire

c-)ii/ Il a pour attribution de :

- assurer le suivi et l'évaluation des activités de lutte contre le SIDA au niveau communal
- contribuer à la recherche des ressources indispensables à la mise en œuvre des activités de la Commune
- examiner et approuver le budget-programme, le rapport d'activités et les comptes élaborés par l'organe exécutif communal
- rendre compte au Comité Départemental de Lutte contre le SIDA

d-)i/ La composition, l'organisation et le fonctionnement de l'organe exécutif sont déterminés par Arrêté du Ministre de la Santé.

d-)ii/ Il est le relais de la cellule départemental de lutte contre le SIDA au sein de la commune

e-)i/ L'organe de concertation est le Groupe Communal de Concertation

e-)ii/ Il est le relais du Comité Départemental de Concertation au niveau communal

e-)iii/ Il est composé du Bureau du CCLS et des bailleurs de fonds qui interviennent dans la localité.

#### **Article 14 :**

a-) Le Comité d'Arrondissement de Lutte contre le VIH/SIDA (CAL) est le relais du CCLS.

b-) Il comporte un organe délibérant, un organe exécutif et un organe de concertation

c-)i/ L'organe délibérant est composé :

- du Chef d'arrondissement ou son Représentant
- d'un Représentant du Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire

- d'un Représentant du développement rural
- d'un Représentant de l'Association de développement
- de deux (2) Représentants de l'Association de Jeunes
- d'une Représentante de l'Association de Femmes
- des Chefs religieux
- d'un Représentant des notables
- d'un Représentant des PVVIH
- d'un Représentant des groupements villageois

Il se réunit une fois par trimestre ou chaque fois que cela est nécessaire.

c-)ii/ **Le CALS**

- assure le suivi et l'évaluation des actions de lutte contre le SIDA au niveau de l'arrondissement
- contribue à la recherche des ressources indispensables à la mise en œuvre des activités de la Commune
- détermine et approuve le budget programme et le bilan des activités élaborées par l'organe exécutif de l'arrondissement
- rend compte au comité communal de lutte contre le SIDA

d-)i/ La composition, l'organisation et le fonctionnement de l'organe exécutif sont fixés par un Arrêté du Ministre de la Santé.

d-)ii/ Il est le relais du Comité Communal de Lutte contre le SIDA au sein de l'arrondissement

e-)i/ L'organe de concertation est le Groupe de Concertation d'Arrondissement

e-)ii/ Il est composé :

- du responsable du Complexe Communal de Santé et
- des Bailleurs de fonds intervenant dans la localité

e-)iii/ Il est le relais du comité communal de contrôle au sein de l'arrondissement.

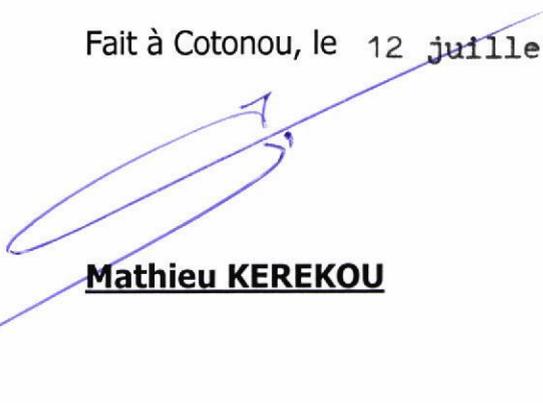
**Article 15** : Les Comités Villageois de lutte contre le SIDA seront créés au niveau des villages par les Comités Communaux de Lutte contre le SIDA.

**Article 16** : Le Comité National de Lutte contre le SIDA et tous ses démembrements peuvent faire appel à toutes personnes physiques ou morales susceptibles de les aider dans l'accomplissement de leur mission.

**Article 17** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret 91-174 du 25 juillet 1991, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 juillet 2001

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU**

Le Ministre d'Etat,  
Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale,  
de la Prospective et du Développement (MECCAG-PD)



**Bruno AMOUSSOU**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie



**Abdoulaye BIO-TCHANE**

Le Ministre de la Santé Publique



**Yvette Céline SEIGNON KANDISSOUNON**

### **AMPLIATIONS**

PR	:	06	AUTRES MINISTERES	:	16
AN	:	04	SGG	:	04
CS	:	02	DGMB-DCF-DGTCP-DGIFD-DGDDI	:	05
CC	:	02	BN-DAN-DLC	:	03
CES	:	02	GCON-DCCT-INSAE	:	03
HAAC	:	02	BCP-CSM-IGAA	:	03
MECCAG-PD	:	04	UNB-ENA-FASJEP	:	03
MFE	:	04	JO	:	01
MSP	:	04			